



## FORMULAIRE DE REPRISE DE PLAQUES OU D'UNE NOUVELLE IMMATRICULATION SUITE À UNE PERTE OU UN VOL

### INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

Le présent formulaire permet à toute personne de requérir une reprise de plaque d'immatriculation suite à un dépôt volontaire auprès de l'office cantonal des véhicules ou de requérir l'attribution de nouvelles plaques d'immatriculation suite à une perte ou un vol.

**Le formulaire doit être retourné à la PCTN, dûment rempli et signé.**

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE DETENTRICE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION

Personne physique

Personne morale

Raison sociale/individuelle : .....

Nom et prénom de la personne requérante : .....

Numéro de la carte professionnelle de chauffeur de la personne requérante : .....

Le permis de conduire de la personne requérante est retiré ou suspendu :      Oui       Non

Adresse de domicile : .....

Code postal et localité : .....

Pays de résidence : .....

Adresse e-mail : .....

Numro de téléphone : .....

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PLAQUES D'IMMATRICULATION

Vol ou perte

Reprise de plaques

Nouvelle immatriculation

GE .....

Longue  Carrée

Déposées le .....

Etes-vous déjà en possession du véhicule? Oui  Non

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Par sa signature, la personne requérante **atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule sont exactes et conformes à la réalité.**

**SIGNATURE DE LA PERSONNE REQUÉRANTE OU DU/DES REPRÉSENTANTS DE LA PERSONNE MORALE**

Prénom : ..... Nom : .....

Date : ..... Lieu : .....

Signature : .....

Prénom : ..... Nom : .....

Date : ..... Lieu : .....

Signature : .....

**PROCÉDURE D'INSTRUCTION**

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 42 al. 2 let. c et d RTVTC). Celui-ci reste acquis ou dû même en cas de rejet ou de retrait de la requête (art. 43 al. 3 RTVTC).

**DÉMARCHES SUBSÉQUENTES**

Après examen de la requête de reprise de plaques ou d'une nouvelle immatriculation suite à une perte ou un vol, la PCTN délivrera le cas échéant une attestation permettant de retirer les plaques d'immatriculation auprès de l'office cantonale des véhicules (OCV), route de Veyrier 86, 1227 Carouge, dans un délai de 30 jours à compter de la délivrance de l'attestation.

En cas de non retrait des plaques dans ce délai de 30 jours, il faudra redéposer une nouvelle requête au moyen de la présente formule.